BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2253

94 – VAL-DE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

Ventes et cessions

444 517 296 RCS Créteil.
DFM OFFICE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 105000.00 EUR.
Adresse : 13, Rue Séjourné, 94000 Créteil.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION DFM OFFICE Société par actions simplifiée Au capital de : 105 000,00 EUR Siège social 13 Rue Séjourné 94000 Créteil N ° RCS 444 517 296 RCS Créteil, est société absorbante S PRINT Société par actions simplifiée Au capital de : 336 000,00 EUR Siège social 13 Rue Séjourné 94000 Créteil N° RCS 330 596 768 RCS Créteil, est société absorbée Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CRETEIL du 09 mars 2022, la société DFM OFFICE, société par actions simplifiée au capital de 105 000 euros, dont le siège social est 13, Rue Séjourné 94000 CRETEIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 444 517 296, et la société S'PRINT, société par actions simplifiée au capital de 336 000 euros, dont le siège social est 13, Rue Séjourné 94000 CRETEIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 330 596 768, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société S'PRINT par la société DFM OFFICE. La société S'PRINT ferait apport à la société DFM OFFICE de la totalité de son actif, soit 1 196 312 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 559 757 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 636 555 euros. La société DFM OFFICE détenant la totalité des 14 000 actions composant le capital social de la société S'PRINT il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de S'PRINT détenues par DFM OFFICE un mali de fusion de 1 049 345 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2021 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société S'PRINT depuis le 1er octobre 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société S'PRINT. La fusion sera réalisée le 30 avril 2022 et au plus tard le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La société S'PRINT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CRETEIL au nom des deux sociétés le 11 mars 2022. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les

créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..

